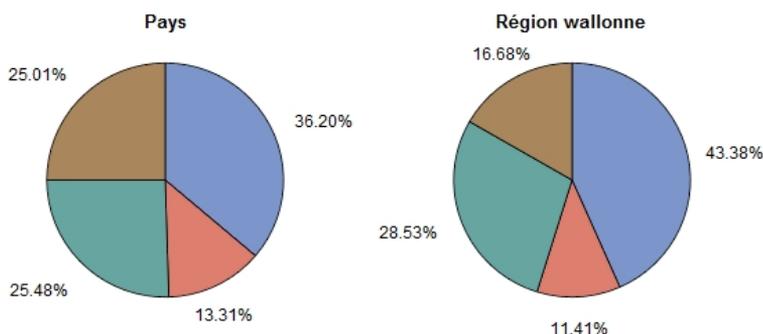


Région wallonne



- Groupe Ia: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi
- Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi
- Groupe II: les travailleurs soutenus per l'ONEM
- Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	2.331.200	32,0
Assurés contre le chômage (2)	1.143.436	29,7
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	897.277	27,1
Taux du chômage (4)	13,4	

Vision globale 2015	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	855.419	39,1
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	11.697	35,7
Dossiers litiges achevés	64.395	42,5
Contrôles achevés (6)	23.017	31,0
Sanctions notifiées au cours de l'année (7)	26.520	39,7
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)	10.152	59,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014	3.219,0	39,1
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2015	2.863,3	38,4
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	193,9	44,3
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	28,6	37,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2015)		Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés	Hommes	123.010	38,0	
	Femmes	96.808	39,2	
	Total	219.817	38,5	
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	95.278	41,4
		Femmes	78.781	42,1
		Total	174.059	41,7
		Après un emploi à temps plein	129.394	39,1
		Après études	35.331	60,4
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	7.079	32,1
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	2.255	39,7
		Travailleurs ayant charge de famille	52.998	44,7
		Isolés	42.451	41,4
		Cohabitants sans charge de famille	78.607	40,1
		Moins de 25 ans	22.274	50,3
		25 à 50 ans	97.620	40,4
50 ans et plus	54.165	41,2		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2015)			Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés	CCI inoccupés inscrits comme DE	Moins d'1 an	57.881	38,6	
		1 à 2 ans	31.962	41,6	
		2 ans et plus	84.216	44,1	
	Dispense pour aide proche ou pour difficultés sociales et familiales		553	27,3	
	Chômeurs âgés		18.872	38,4	
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		24.241	25,2	
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		2.092	33,9	
Travailleurs soutenus par l'ONEM (9)	Hommes		64.428	38,8	
	Femmes		50.051	39,2	
	Total		114.479	39,0	
	Chômeurs temporaires			41.737	33,4
		dont suspension pour employés		1.233	45,1
	Gardien(ne)s d'enfants		1.126	42,4	
	Vacances-jeunes		323	13,5	
	Vacances seniors		19	7,5	
	Période non rémunérée dans l'enseignement		1.923	50,1	
	Soins d'accueil		21	18,6	
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		18.269	41,2	
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		118	30,2	
	Chômeurs avec dispense ALE		204	14,4	
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		4	40,9	
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		22	21,5	
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		2.758	18,0	
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		14.435	57,9	
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		6.566	33,3	
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		26.519	50,3	
	Complément de garde d'enfants		420	56,5	
	Mesures d'act. ciblées sur l'encouragement des chôm. pour s'installer comme indépend.		17	62,9	
	Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		19.864	21,0
		Femmes		47.038	24,3
Total		66.902	23,2		
Prépension à mi-temps		30	14,5		
ICP, interruption complète		1.214	26,3		
ICP, réduction des prestations		17.325	26,3		
Congés thématiques		16.158	21,8		
Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		1.118	21,2		
Crédit-temps, réduction des prestations		31.058	22,5		
Autres		Prime de crise - Alloc. de licenciement		784	34,9
	Indemnité en compensation du licenciement		676	21,5	
Attestations	Total		328.403	40,1	
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		217.908	40,7	
	Autres attestations		110.495	39,2	

(1) Population au 1er janvier 2015 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2014. Ils comprennent:

- Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2014 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
- Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2014; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2014 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2015 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2014 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

(7) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

(8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.